

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015

Convocation du 27 mai 2015

Présents : M.BEAUPUY Laurent, CAGNIART Bertrand, LACHAUD Marie Laure, GIROU Denise, MALANDAIN Mathieu, MERCIER Jean-Marc, MENEUT Serge, SAULIERE Fabienne, TAXIL Jacques

Excusé : BRUNETEAU Serge

Secrétariat de séance : Marie Laure LACHAUD

A 20H , le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Développement projet éolien :

Contrairement à l'information de la convocation, Mme MEYNIER représentante de l'entreprise ABOWIND n'est pas présente car le projet présenté à Monsieur le Maire nécessite confirmation d'un certain nombre d'informations relatives aux modalités de cession d'autorisation par l'Etat. En effet, le projet de parc éolien que le Maire souhaite néanmoins présenter dans ses grandes lignes au conseil municipal, concerne des parcelles de la forêt domaniale Barade dont l'Etat est propriétaire. L'entreprise qui prospecte sur plusieurs communes du canton, entend vérifier tout d'abord la faisabilité avec l'Etat avant de se présenter devant le Conseil municipal courant septembre.

Le conseil municipal, à titre informatif, prend connaissance des documents présentant un parc éolien en général et le projet de la forêt Barade.

2) Programme voirie:

Le Maire présente ensuite la proposition de la commission communale d'appels d'offres qui s'est réunie le 18 mai à 11H en Mairie.

Président : Bertrand CAGNIART, Maire
Mmes Denise GIROU, Fabienne SAULIERE
M . MERCIER Jean-Marc

Entreprises sollicitées : LAGARDE et LARONZE
COLAS
EUROVIA

Réponses reçues :

- 1) Le «30 AVRIL entreprise LAGARDE et LARONZE
- 2) Le 30 AVRIL entreprise COLAS

Les deux entreprises répondantes ayant déjà travaillé pour la commune, la commission s'est prononcée au regard des prix proposés. Il s'avère que l'entreprise LAGARDE et LARONZE est la mieux disante pour les travaux envisagés et pour lesquels des repérages sur le terrain ont été effectués dans les mêmes conditions pour les deux entreprises.

La commission propose donc au conseil municipal de retenir le devis de LAGARDE et LARONZE pour un montant total de 29512,8 TTC (24594 HT)

Après en avoir délibéré et au regard des conclusions de la commission communale d'appels d'offres, le conseil municipal autorise le Maire à confier le programme de voirie 2015 à l'entreprise LAGARDE et LARONZE pour un montant de 24594 HT (29512,8 TTC)

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Point sur le projet d'aménagement du bourg:

- **atelier municipal :** Le Maire rappelle que depuis 2008 la mairie loue à M. NEVEU (époux de Mme PHILIS) un hangar destiné à l'atelier des agents communaux. Suite au décès de la mère de Mme PHILIS, M. NEVEU, par échanges informels s'est dit prêt à vendre ce bâtiment et le terrain attenant d'une capacité de 6a 93ca à la municipalité. Le Maire a demandé un avis estimatif au service des domaines qui a rendu son travail le 21 mai 2015.

« compte tenu des termes de comparaison et des éléments d'application dont dispose le service, la valeur vénale de l'ensemble immobilier en cause peut être valorisé au prix, hors taxe et droit d'enregistrement de 18 000€. »

Sachant que le montant annuel s'élève à 2244,88€ (révisable chaque année), le maire souhaite qu'une réflexion se fasse autour d'un éventuel achat de ce bien.

A l'issue du débat le conseil municipal au regard des engagements financiers en cours et à venir, mais aussi au regard de l'état du bâtiment et des loyers payés pendant dix ans, estime le prix trop élevé. Il convient de faire une proposition d'achat à 12 000 HT et dans le même temps de faire établir un devis pour un bâtiment neuf qui pourrait être installé à l'entrée du bourg sous la zone de dépôt des containers à poubelle.

- **Maison dite « maison PHILIS :** Suite au décès de Mme Albertine PHILIS, son fils Jean Claude a pris contact avec la municipalité pour une visite de ce bien qu'il est prêt à vendre à la commune. Une proposition orale à 62 000€ a été formulée avec le souhait d'une réponse avant septembre.

Du débat soumis par le Maire au conseil municipal, il ressort qu'il convient de réfléchir à l'utilité que cette acquisition pourrait avoir pour la commune. N'ayant pas la capacité financière pour acquérir et restaurer ce bien, le conseil municipal se prononce pour répondre négativement à la proposition de vente.

* Offres de prêts et choix d'un organisme prêteur : suite au Conseil Municipal du 22 avril 2015 qui avait donné son accord, le Maire a sollicité trois organismes bancaires :

- le crédit agricole (CRCA)
- La banque postale
- la caisse des dépôts

Le montant sollicité de 105 000€ est accepté par les trois organismes sur une durée de 20 ans

pour le CRCA et la Caisse des dépôts, sur 15 ans pour la Banque postale.
Le Maire présente les trois propositions

Taux : Caisse des dépôts : taux variable basé sur le taux du livret A + 1%

CRCA : à échéances constantes périodicité annuelles : 2,08%

Banque postale : à échéances constantes périodicité annuelle sur 15 ans : 2,31%

Après étude des trois offres de prêt pour un montant de 105 000€ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à contracter avec le Crédit Agricole

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*** Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, après l'étude préalable et le pré programme réalisé par l'ATD 24, le Maire propose à l'assemblée de contractualiser avec celle-ci pour bénéficier de ses services dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette convention permet de préparer la consultation obligatoire pour ce projet, d'assister au choix du maître d'œuvre, et d'accompagner la commune après le choix du maître d'œuvre. La rémunération hors TVA est fixée forfaitairement à 2100 € HT (2520€TTC).

Lecture faite de la proposition de convention entre la Mairie et l'Agence Technique Départementale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention dans le cadre de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du centre bourg, pour un montant hors taxe de 2100€ (soit 1% du prévisionnel de l'opération).

POUR :

9

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

4) CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR :

Le photocopieur/imprimante SHARP acheté par la commune en 2015 donne des signes de faiblesse et tombe régulièrement en panne. De même, il est moins adapté aux travaux liés à l'informatique et, il est complété pour la couleur par une imprimante DELL dont les consommables coûtent très chers. Le Maire propose donc de changer le photocopieur/imprimante tout en supprimant l'imprimante DELL ainsi que le fax dont les consommables ont également un coût.

Deux entreprises ont été sollicitées pour une location avec option d'achat avec contrat de maintenance pour des machines de qualités et de performance égales :

SHARP propose une location sur 5 ans pour un total de 67,87/mois et une facturation au réel de la consommation à 0,0039 cts en NB et 0,039 cts couleur

TOSHIBA propose une location sur 5 ans pour un loyer mensuel de 118,21 TTC et une facturation au réel de la consommation à 0,0055 cts NB et 0,055 cts couleur

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à contracter auprès de l'entreprise SHARP une location/vente d'un photocopieur multifonction MX 2614 NSF neuf pour un montant mensuel de 67,87 € et la maintenance au coût copie de 0,0039€ en noir et blanc et 0,039 pour la couleur.

Il autorise également le Maire à sortir de l'inventaire la photocopieuse/imprimante SHARP AR-M236, ainsi que l'imprimante couleur DELL et le Fax BROTHER 1360.

POUR :

9

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

5) Organisation de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 :

La commune célèbrera la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, le 18 juin 2015 à 19h heures devant le monument aux Morts. Le Dépôt de gerbe sera suivi d'un apéritif en Mairie. La population a été informée sur le site et aux emplacements prévus. Denise GIROU est chargé de l'intendance.

6) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité :

Suite à la délibération du 22 avril concernant notre accord pour adhérer à un groupement de commandes initié par le SDE, ce même syndicat nous informe qu'il est possible de choisir d'alimenter tout ou partie de nos sites de consommation par une électricité produite à 100% par une source d'énergie renouvelable. A titre indicatif, le surcoût serait de 1 à 2 € du MWH. Le Maire souhaite qu'une délibération soit prise à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne donne pas suite à la proposition du SDE de choisir, dans le cadre du groupement de commande d'achat d'électricité, la possibilité d'alimenter nos site par une électricité produite à 100% par une source d'énergie renouvelable

POUR : 9

ABST : 0

CONTRE : 0

7) Questions diverses :

- Courrier recommandé de l'EARL Flandres occitanes

Le Maire donne lecture d'une lettre recommandée reçue de la part de l'EARL Flandres Occitanes sise au Vignal à Auriac du Périgord qui somme la commune d'ouvrir le chemin communal reliant la route de l'Orlégie à Malagnac au motif qu'elle est obstruée par des clôtures électriques d'un agriculteur.

Après le débat, le Maire propose que la commission des chemins se rende sur place afin d'évaluer la situation et d'apporter des éléments de réponse avant de s'adresser à l'aide juridique qui peut-être obtenue auprès de l'AMF ou de l'ATD.

▪ Devenir de l'office national des forêts :

Le Maire soumet au Conseil municipal une pétition émanant du Syndicat National unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel concernant le régime de gestion des forêts domaniales.

Après lecture du texte, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention décide de répondre favorablement à cette demande et de renvoyer la pétition signée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de BARS (24210) réuni en assemblée le 10 juin 2015

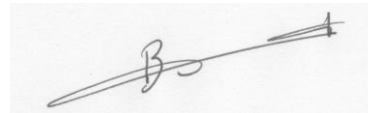
- demande à l'État de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et les service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- demande à l'État de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du code forestiers. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office national des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'État
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité,durable,de proximité,solidaire,assuré par un service public forestier national,

Le conseil Municipal de BARS souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat État/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020 actuellement en cours de négociation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Le secrétaire de séance : ML LACHAUD

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'B...' followed by a flourish, written over a horizontal line.